

ARRÊTÉ n°2022/02148du

16 JUIN 2022

**portant autorisation de défrichement  
en vue de la création d'une zone urbaine dans la ZAC Marne Europe  
sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Marne**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code forestier et notamment ses articles L. 341-1 et suivants, et R. 341-1 et suivants, relatifs aux autorisations de défrichement et aux compensations pouvant subordonner lesdites autorisations ;

**VU** le décret n°2004/374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**VU** le décret n°INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne n°2003/1354 du 17 avril 2003 portant fixation des seuils de superficie liés aux autorisations de défrichement ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°2015 222-0010 du 10 août 2015 fixant les modalités de calcul des compensations liées aux autorisations de défrichement pour la région Île-de-France ;

**VU** l'avis de l'autorité environnementale en date du 21 juillet 2021 sur le dossier d'évaluation environnementale unique du projet de la ZAC Marne Europe ;

**VU** la demande d'autorisation de défrichement soumise à enquête publique, reçue complète le 24 novembre 2021 par laquelle l'établissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée (EPA MARNE) sollicite l'autorisation de défricher une surface totale de 0,968 ha (9 680 m<sup>2</sup>), sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Marne au lieu-dit « Les Boutareines » ;

**VU** la délibération n°2021-11-27 du 24 novembre 2021 du conseil municipal de la commune de Villiers-sur-Marne sollicité sur le dossier d'évaluation environnementale unique du projet de la ZAC Marne Europe, composé notamment de l'étude d'impact du projet et du dossier de défrichement, et donnant un avis favorable sur l'impact environnemental du projet ;

**VU** le mémoire en réponse de l'Établissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée (EPAMARNE) réceptionné le 15 décembre 2021, à l'avis en date du 21 juillet 2021 du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022/00258 du 24 janvier 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur une demande d'autorisation de défrichement et la modification n°4 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Villiers-sur-Marne dans le cadre du projet d'aménagement de la Zone d'aménagement Concerté (ZAC) « Marne Europe » sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Marne ;

**VU** le rapport d'enquête ainsi que les avis favorables de Mme Monique DELAFOSSE, commissaire enquêteur, formulés le 14 avril 2022 ;

**VU** l'avis du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt en date du 25 mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT** l'engagement d'EPAMARNE de compensation par replantation sur une surface supérieure à 6 ha au sein de la forêt privée de Gros-Bois, dans un délai d'un an à compter de la signature du présent arrêté ;

**CONSIDÉRANT** le rôle économique, écologique et social de la zone à défricher ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne et du directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Est autorisé, en vue de la création d'une zone urbaine au sein de la Zone d'Aménagement Concertée « Marne Europe », le défrichement de 1 ha, sur la parcelle AX 418 d'une surface totale de 7,7628 ha dans la commune de Villiers-sur-Marne.

### **ARTICLE 2**

Conformément à l'article L. 341-6 du code forestier, toute autorisation de défrichement est subordonnée au respect de conditions (boisement/reboisement ou travaux d'amélioration sylvicoles) assorties d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5.

Au vu du rôle social, écologique et économique de la parcelle boisée qui fera l'objet du défrichement et conformément à l'arrêté inter-préfectoral n°2015222-0010 du 10 août 2015 fixant les modalités de calcul des compensations liées aux autorisations de défrichement pour la région Île-de-France, le coefficient multiplicateur appliqué à ce projet est de **3**, ci-après détaillé.

Pour déterminer le coefficient multiplicateur, le service instructeur s'est appuyé sur la méthodologie jointe en annexe, en fonction du niveau d'enjeux économiques, écologiques et sociaux des bois à défricher.

Les conditions assorties à ce défrichement sont les suivantes :

1-Réalisation d'un boisement/reboisement d'une surface minimale de **3 ha** ;

2-Réalisation de travaux d'amélioration sylvicole d'un montant équivalent à **90 150 €** calculés comme suit :

$$(30\,050 \text{ €/ha} \times 3 \text{ ha} = 90\,150 \text{ €}) ;$$

Pour le département du Val-de-Marne comme sur l'ensemble de la petite couronne, le coût moyen de mise à disposition du foncier est de 25 550 €/ha et le coût moyen d'un boisement de 4 500 €/ha soit au total, 30 050 €/ha ;

ou

3-L'Établissement Public d'Aménagement Marne peut se libérer de ces obligations en versant au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois une indemnité d'un montant équivalent aux travaux compensateurs d'amélioration sylvicole soit **90 150 €**.

Un panachage de ces trois conditions est envisageable.

L'EPAMARNE s'engage, dans son dossier de défrichement déposé préalablement à l'enquête publique, en une replantation au sein de la forêt privée de Gros-Bois sur une surface supérieure à 6 ha, et ce dans l'attente d'une signature contractualisée avec le propriétaire bénéficiaire (Société SELVANS du propriétaire du domaine de Gros-Bois) dans un délai d'un an à compter de la signature du présent arrêté.

En cas de modification du projet de compensation, le bénéficiaire devra renseigner et signer le document de déclaration de son choix selon l'un des modèles joints en ANNEXE 2.

Dans le cas où aucun élément n'est parvenu à la DRIAAF dans ce délai, un titre de perception sera émis à EPAMARNE pour le Fond Stratégique de la Forêt et du Bois. Ce montant, calculé conformément aux dispositions de l'arrêté inter-départemental n°201522-0010 du 10 août 2015, s'élève à **90 150 €**.

### **ARTICLE 3**

La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et sans préjudice du respect de toutes les autres législations applicables et notamment : dérogation espèces protégées, loi sur l'eau.

### **ARTICLE 4**

La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans. Le pétitionnaire devra informer le service instructeur du début et de la fin des travaux de défrichement.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera publié par affichage quinze jours avant le début des travaux de défrichement sur les terrains concernés, par les soins du bénéficiaire et en mairie de Villiers-sur-Marne.

Cet affichage sera maintenu en mairie pendant deux mois et sur les terrains de manière visible de l'extérieur, pendant la durée de l'exécution du défrichement.

## **ARTICLE 6**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle, Case postale n° 8630, 77 008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction, ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>.

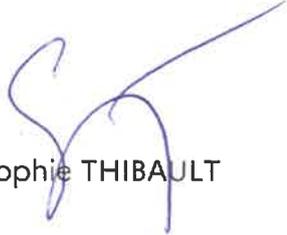
Pendant cette période, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité préfectorale. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux.

## **ARTICLE 7**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne et le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

La Préfète du Val-de-Marne



Sophie THIBAUT

**ANNEXE 1**  
**Détermination du coefficient multiplicateur de compensation**

<b>ENJEU</b>	<b>FAIBLE</b>	<b>MOYEN</b>	<b>FORT</b>
<b>NOTE de 1 à 5</b>	1 ou 2	3	4 ou 5
<b>ÉCONOMIQUE</b>	Station forestière valeur d'avenir (qualité des bois) à potentiel faible  OU Boisement de moins de 4 ha	Station forestière valeur d'avenir (qualité des bois) à potentiel moyen  OU Boisement de plus de 4 ha	Station forestière valeur d'avenir (qualité des bois) à fort potentiel  OU Existence ou propriété soumise à un document de gestion durable
<b>ÉCOLOGIQUE</b>	Pas de protection réglementaire ou contractuelle et inventaires naturalistes reconnus (N 2000, APB, réserve naturelle, ZNIEFF, SRCE...) ET Taux de boisement de la commune > 20 %	Pas de protection réglementaire ou contractuelle et inventaires naturalistes reconnus (N2000, APB, réserve naturelle, ZNIEFF, SRCE...) ET Taux de boisement de la commune < 20 %	Protection réglementaire ou contractuelle et inventaires naturalistes reconnus (N2000, APB, réserve naturelle, ZNIEFF, SRCE...)  OU Taux de boisement de la commune < 20 %
<b>SOCIAL</b>	Fréquentation par le public nulle  ET Taux de boisement de la commune > 20 %	Fréquentation par le public faible  ET Taux de boisement de la commune < 20 %	Statut réglementaire à caractère paysager, d'accueil ou culturel  OU Fréquentation reconnue par le public  ET Taux de boisement de la commune < 20 %)
<b>ENJEU</b>	<b>NIVEAU ET MOTIFS</b>		<b>NOTE</b>
<b>ÉCONOMIQUE</b>	<b>MOYEN</b> Station forestière valeur d'avenir (qualité des bois) à potentiel moyen		3/5
<b>ÉCOLOGIQUE</b>	<b>MOYEN</b> Pas de protection réglementaire ou contractuelle et inventaires naturalistes reconnus (N2000, APB, réserve naturelle, ZNIEFF, SRCE...) et taux de boisement de la commune <20 %		3/5
<b>SOCIAL</b>	<b>MOYEN</b> Fréquentation reconnue par le public et taux de boisement de la commune < 20 %		3/5
<b>Coefficient retenu</b>			<b>3</b>

## ANNEXE 2

### Acte d'engagement pour la réalisation de travaux de boisement, reboisement ou d'amélioration sylvicole compensateurs au défrichement (article L.341-9 du code forestier)

Acte d'engagement présenté par :

Nom, prénom

Adresse

bénéficiaire de l'autorisation de défrichement en date du XX/XX/XX autorisant le défrichement de xxx ha de bois situés sur le territoire de la commune de XXX département de XX.

Je soussigné XXX m'engage à respecter les points ci-dessous :

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'acte d'engagement

Dans un délai de cinq ans à compter de la notification de l'autorisation de défrichement susmentionnée, je m'engage à réaliser les travaux de boisement ou de reboisement ou d'amélioration sylvicole précisés à l'article 2.

#### Article 2 : Les engagements

Le détail technique des travaux de boisement ou de reboisement ou d'amélioration sylvicoles figure ci-dessous :

Travaux de boisement/reboisement :

Commune	N° parcelle	Surface	Essence(s)	Densité	Origine des plants

Calendrier de réalisation :

Travaux d'amélioration sylvicole :

Travaux sylvicole	Commune	Surface	Pparcelles	Date d'exécution

Calendrier de réalisation :

En cas de modification de quelque nature que ce soit de ce projet mentionné, je m'engage à en informer aussitôt la DRIA AF.

Par ailleurs, je m'engage à réaliser régulièrement, pendant une période de 15 ans, à compter de la réalisation des travaux, l'ensemble des travaux indispensables à la réussite de la plantation effectuée (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations...).

- Mon acte d'engagement comporte un devis d'entreprise d'un montant de xx €
- Je m'engage à réaliser moi-même les travaux, estimés à xx €

#### Article 3: Respect des obligations

Je m'engage à :

- conserver l'affectation boisée des terrains et à réaliser tous les travaux et entretiens

indispensables à la réussite des travaux ;

- respecter les dispositions réglementaires en matière de provenance des plants, de normes dimensionnelles et à produire les documents d'accompagnement des lots des plants dans la forme prévue par la réglementation en vigueur ;

Les travaux de boisement ou reboisement ou d'amélioration sylvicole seront conformes aux documents régionaux. (*Orientations Régionales Forestières, SRGS / SRA ; arrêté régional des Matériels Forestiers de Reproduction, à préciser par la DRIAAF*)

Le travail du sol, les densités et les modalités de plantation seront conformes aux recommandations du "Guide technique Réussir la plantation forestière – Contrôle et réception des boisements", édition septembre 2014.

#### **Article 4 : Recommandations**

Je veillerai à :

- ⌚ prendre les mesures de protection nécessaires contre les dégâts de gibier ;
- la qualité des travaux lors de la plantation et privilégier la méthode par potets travaillés (à préciser par la DRIAAF).

#### **Article 5 : Contrôle du respect des engagements**

La DRIAAF vérifiera l'état des boisements sur la durée des engagements.

Les certificats de la provenance des plants seront exigés en cas de contrôle.

#### **Article 6 : Litiges**

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Melun

*Nom, prénom*

*Date*

*Signature*

**Acte d'engagement pour le versement au Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) d'une indemnité équivalente aux travaux d'amélioration sylvicoles**

Je soussigné(e), M. (Mme) XXX, choisis, en application des dispositions de l'article L.341-6 du Code forestier, de m'acquitter, au titre du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article susvisé, des obligations qui m'ont été notifiées dans l'accusé de réception du dossier complet daté du XX/XX/XX en versant au Fonds stratégique de la forêt et du bois la totalité de l'indemnité équivalente, soit : XXX € pour servir au financement des actions de ce fonds.

J'ai pris connaissance qu'à réception de la présente déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception.

*Nom, prénom*

*Date*

*Signature*